



PRÉFET DE LA GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER

Cayenne, le 04/12/25

Direction de l'aménagement des territoires et de la transition
écologique/Service transition écologique et connaissance
territoriale/Unité autorité environnementale

Contact : paul.lenrume@guyane.gouv.fr

Le Préfet
à
SARL BAGOR
Route du Larivot
97 351 Matoury

Objet : Examen au cas par cas pour un projet d'ARM "Bagot-Mine 0-06" à Roura.

Référence : DATTE/STECT/UAE/2025 – 456

Vous avez transmis le 07 novembre 2025, à l'autorité environnementale, un dossier de demande d'examen au cas par cas pour un projet d'Autorisation de Recherche Minière (ARM) "Bagot-Mine 0-06" sur la commune de Roura. Je vous prie de trouver ci-joint la décision de l'autorité environnementale vous exemptant de la réalisation d'une étude d'impact.

Cependant, veuillez prendre connaissance que la contiguïté des ARM peut induire la nécessité de dépôt d'un PER (Permis Exclusif de Recherches).

En cas de projet futur d'exploitation, il conviendra de prendre en compte les enjeux environnementaux présents, le projet étant situé dans le territoire du PNRG, en amont de la Comté, Cacao et de la ZNIEFF de type II « Montagnes Bagot » et au sein d'une masse d'eau sous pression de demandes d'ARM et d'AEX, susceptibles de générer des impacts cumulés, voire d'être considéré comme un seul projet au sens du R122-2 du Code de l'Environnement.

Je vous rappelle que la décision de l'autorité environnementale ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations administratives nécessaires auxquelles le projet pourrait être soumis comme indiqué dans l'article 2 de la décision.



Pour le préfet, la sous-préfète,
Secrétaire générale des services de l'État

Florence GHILBERT